

PAROLES D'EXPERTS

Questions d'innovation? De l'idée au produit, de la recherche au procédé, de nombreuses questions surgissent. Des interrogations concrètes, d'ordre pratique. Ou encore des problèmes stratégiques, financiers ou juridiques.

Réaliser des gains de compétitivité grâce aux performances environnementales ?

Oui, car l'innovation et la réduction des nuisances et des déperditions de production sont intimement liées. Mais, ici également, de nombreuses questions quant au "Comment ?" se posent.

Pour apporter des éléments de réponse à vos questions, Innov+ s'est assuré le concours de spécialistes qui mettent leurs compétences à votre disposition.

N'hésitez pas de faire appel aux connaissances des experts qui collaborent à notre magazine, à votre magazine.

Envoyez vos questions
par fax (04-221.58.98)
ou par mail (info@innovplus.be).

J'ai conçu et mis au point un nouveau générateur pour éolienne particulièrement innovant. Ai-je intérêt à déposer un brevet ? Quand est-ce possible ?



Dominique Kaesmacher
Chief IP Attorney
Kirkpatrick

Avant de savoir s'il est intéressant de déposer un brevet, il faut effectivement se demander si cela est possible.

Ainsi, en Europe en tous cas, pour être brevetable, l'invention doit, premièrement, être nouvelle, c'est-à-dire non comprise dans l'"état de la technique", notion qui recouvre toutes les inventions rendues accessibles au public sous quelque forme que ce soit au moment du dépôt. Ensuite, elle doit être inventive, c'est-à-dire qu'elle ne peut pas découler d'une manière évidente de l'état de la technique pour un homme de métier. Enfin, elle doit être susceptible d'applications industrielles. Cette dernière condition ne pose pas de problème ici.

Concernant le caractère nouveau et inventif, il faudra s'assurer que votre générateur n'a pas été rendu accessible au public, même par vous-même, fût-ce

dans une foire, dans un article ou sur internet ... Ces actes même faits par vous ou avec votre autorisation sont en effet destructeurs de nouveauté au sens de la loi sur le brevet.

Pourquoi ne pas simplement garder mon invention secrète ?

Le secret constitue dans certains cas la solution idéale pour protéger une invention. Les principaux avantages de cette voie de protection sont évidemment le coût (nul, sauf que l'on recommande de se ménager une date "certaine", en déposant son invention chez un notaire par exemple) et la durée de protection illimitée (aussi longtemps que dure le secret).

Encore faut-il que le secret soit maintenu. Or, certaines inventions, la plupart semble-t-il, se "révèlent" par le simple usage qui en est fait, voire leur simple exposition au public. Par ailleurs, plus un secret est partagé, même sous engagement de confidentialité, plus il a de

chances d'être divulgué, ce qui rend périlleuses les licences de savoir-faire par exemple.

En conclusion, quels sont les avantages du brevet ?

Certes, le brevet coûte cher ; mais le droit conféré par le brevet est un droit exclusif (de 20 ans), extrêmement fort, puisqu'il vous permet d'empêcher tout tiers de fabriquer, vendre, offrir à la vente, utiliser ou même détenir, dans l'intention de vendre, l'objet de l'invention, sur un territoire déterminé. Peu importe que le tiers soit de bonne foi par exemple, ou ait procédé lui-même à des développements internes, sans avoir "copié" votre invention.

On peut encore ajouter que le fait que l'invention soit protégée par un brevet, surtout s'il s'agit d'un brevet européen, peut largement accroître la valeur de l'entreprise, et, ce faisant, attirer de meilleurs investisseurs, des partenaires, voire de générer des revenus, via l'octroi de licences.